



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N° 24.483

MISE EN LIGNE LE 19-07-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240718-DCPTA24-483-AI
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

DECISION

CONCERNANT LA FIXATION D'UN TARIF
D'UN VELO TRIPORTEUR SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de ROYAN,

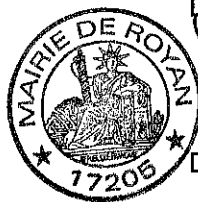
. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer un tarif de 15,00 € par mois concernant un vélo triporteur pour la vente de « pâte à cookie » sur le domaine public.
- d'encaisser la recette correspondante au compte 8330-01-70321 du Budget communal

Fait à ROYAN, le 18 juillet 2024
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET